

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
PROCÈS-VERBAL
CENTIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 15 JUIN 2017

17 h 30

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL
MONTRÉAL, QUÉBEC

A-100-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M^{me} Kathy Baig, ing., FIC, MBA (« la présidente ») ouvre la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 35. Elle remercie toutes les personnes de leur présence.

A-100-2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue corporative PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans les livraisons de mars-avril 2017. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2017, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre par intérim (« la Secrétaire »), M^e Emmanuelle Duquette, est en outre reproduit au point 2 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La Secrétaire confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

A-100-3 VÉRIFICATION DU QUORUM

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Elle souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Elle présente les

administrateurs et administratrices du 96^e Conseil d'administration actuellement en poste, les administrateurs nouvellement élus qui compléteront le 97^e Conseil d'administration en fonction à compter du 16 juin 2017 ainsi que les administrateurs nommés par le gouvernement du Québec.

Elle remercie ceux et celles qui ont accepté son invitation à se joindre à cette assemblée générale des membres.

A-100-4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente déclare que pour le bon déroulement de l'Assemblée et tel que le prévoit l'article 4.3.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle, elle estime souhaitable qu'un président d'assemblée dirige les débats. Elle fait savoir que M^e Pierre Laurin, avocat, a accepté d'agir en qualité de président d'assemblée pour une quatrième année. La présidente le remercie de le seconder et lui cède la parole.

Le président d'assemblée résume la procédure d'intervention et celle relative à l'utilisation du télévotateur remis aux membres à l'entrée, telles que décrites au point 4 du cahier de travail de la présente séance.

Le président d'assemblée demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.
Appuyée par Alexandre Marcoux, ing.

A-100-4.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-100-5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 99^e SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 16 JUIN 2016

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de la 99^e Assemblée générale est inclus au point 5 du cahier de travail qui a été remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2016 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing. (5016053), souhaite que les items suivants soient pris en considération :

- Annexer au procès-verbal les documents de soutien qu'il avait fourni en lien avec la résolution A-99-11.3;
- Annexer au procès-verbal le rapport annuel de la section régionale de Chaudière-Appalaches (A-99-11.6);
- À la résolution A-99-12, 1^{er} paragraphe, reformuler afin de refléter sa pensée.

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.
Appuyée par Mario Bellavance, ing.

A-100-5.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à la majorité le procès-verbal de la 99^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 16 juin 2016.

A-100-6 RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE

Le président d'assemblée invite la présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., FIC, MBA, à présenter son bilan des activités de l'Ordre durant l'exercice 2016-2017.

D'entrée de jeu, la présidente annonce que l'Ordre vient de vivre une année charnière marquée par deux volets importants, soit : le Plan ING2020 et une série d'actions concrètes pour réaliser notre mission plus efficacement. Elle ajoute que la dernière année s'est aussi tenue dans un contexte particulier avec la mise sous administration par le gouvernement du Québec en juillet 2016. Elle explique les raisons de cette mise sous administration, la durée prévue, présente les administrateurs désignés, le fonctionnement et la collaboration entre le conseil d'administration (« CDA ») et le comité de mise sous administration (« CMSA »).

Certaines actions ont été en mise place afin de renforcer les mécanismes de protection du public, valoriser l'excellence et communiquer davantage avec les parties prenantes.

L'Ordre a travaillé dans plusieurs domaines afin de renforcer les mécanismes de protection du public, à savoir :

- L'inspection professionnelle;
- Le Bureau du syndic;
- La formation continue obligatoire;
- Le contrôle de l'admission;
- La surveillance de la pratique illégale;
- Activités liées à la révision de la loi sur les ingénieurs.

L'Ordre et la valorisation de l'excellence, par :

- Les nouvelles soirées reconnaissances.

L'Ordre désire poursuivre ses efforts et faire preuve de transparence en :

- Communiquant ses orientations et ses résultats.

Autres améliorations :

- Un nouveau statut de retraité à compter du 1^{er} avril 2018;
- Un code d'éthique et de déontologie pour les employés de l'OIQ;
- Le Plan ING2020.

En terminant, la présidente remercie tous ceux et celles qui ont rendu possible les réalisations de 2016-2017, entre autres : les comités, les comités régionaux, les employés, les administrateurs et tous les membres de l'Ordre.

A-100-7 RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

Le président d'assemblée invite le président du comité des finances et de vérification, M. Richard Talbot, à présenter le rapport des activités financières 2016-2017.

M. Talbot informe l'assemblée que la version intégrale des états financiers se trouve dans le rapport annuel 2016-2017. Il les présente et explique les fluctuations. Il termine sa présentation en expliquant que les revenus plus élevés, combinés aux dépenses moins élevées que budgétées ont permis à l'Ordre de diminuer son déficit de 1,5 million de dollars par rapport au budget.

A-100-8 APPROBATION D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE COMMENÇANT LE 1^{ER} AVRIL 2018 (ART. 85.1 DU CODE DES PROFESSIONS)

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

La présidente, M^{me} Kathy Baig, ing., FIC, MBA, présente le Plan ING2020 afin de clarifier certains éléments en rapport avec la cotisation.

La présentation est divisée en trois axes d'action, soit :

- Accentuer les actions de protection du public en :
 - réduisant le temps de traitement des enquêtes à 12 mois en moyenne au Bureau du syndic;
 - doublant les interventions de prévention par le service de la pratique illégale;
 - modernisant une Loi sur les ingénieurs qui est désuète, car datant essentiellement de 1964; et en
 - augmentant la présence de l'Ordre sur la place publique;
- Améliorer la pratique professionnelle en :
 - s'assurant que chaque membre ait un contact avec le service de la surveillance de l'exercice une fois par dix ans en moyenne;
 - mettant en place de nouveaux outils d'évaluation liés à la pratique professionnelle;
 - offrant de nouvelles formations sur le statut et la pratique professionnelle;
 - offrant de nouveaux outils d'accompagnement aux membres (guides d'interprétation par exemple);

- intégrant les ingénieurs juniors; et en
 - modernisant la reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation pour les professionnels formés à l'étranger;
- Améliorer les interactions avec les membres en :
- bonifiant le rôle des comités régionaux et que ces derniers agissent comme pivot entre l'Ordre et les membres
 - améliorant les outils informatiques et l'expérience client en modernisant le traitement de l'information pour mieux connaître les membres et ainsi mieux les servir et les soutenir.

Plusieurs actions du Plan ING2020 nécessitent des ressources financières additionnelles et c'est pour cette raison qu'une cotisation supplémentaire de 50 \$ a été ajoutée cette année à la cotisation régulière, portant la cotisation à 390 \$. Cette hausse a permis à l'Ordre de débiter dès l'année en cours les actions prévues au plan stratégique. Les prévisions budgétaires démontrent que le montant nécessaire de cotisation pour 2018-2019 est de 400 \$.

La présidente de l'Ordre termine en assurant aux membres que le conseil d'administration a la ferme conviction que les actions prévues au Plan ING2020 permettront à l'Ordre de mieux réaliser sa mission de protection du public et par le fait même redonnera au titre d'ingénieur sa pleine valeur.

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2016 un plan stratégique, appelé Plan ING2020, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public;

ATTENDU QUE pour l'exercice 2017-2018, la cotisation régulière des membres avait été fixée à 340 \$ à l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2016;

ATTENDU QUE, pour mettre en œuvre le plan stratégique adopté par le Conseil d'administration, des sommes additionnelles sont nécessaires dès l'exercice 2017-2018 et qu'une cotisation supplémentaire de 50 \$ pour les membres réguliers et de 17 \$ pour les membres retraités a été adoptée afin de répondre à ces besoins pour ladite année;

ATTENDU QUE pour les années 2018-2019 et suivante, l'application du plan stratégique fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation régulière au niveau nécessaire à l'accomplissement adéquat des activités de l'Ordre plutôt que d'imposer une cotisation supplémentaire chaque année;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 60 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 20 \$ pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE l'augmentation réelle qui en découlera pour les membres par rapport à l'année précédente ne sera que de 10 \$ pour la cotisation régulière et 3 \$ pour la cotisation des retraités;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Kathy Baig, ing.
Appuyée par Louis Champagne, ing.

A-100-8.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2018 comme suit :

Ingénieur..... 400,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus.....400,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an :

400,00 \$ x (nb de mois après le 1^{er} anniversaire)

12

Membre à la retraite.....133,00 \$

Membre invalide permanent133,00 \$

Ancien président et membre à vie0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2018 la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2018-2019.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 86 ayant voté pour, 38 ayant voté contre.

A-100-9 ÉLECTION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS (ART. 104 DU CODE DES PROFESSIONS)

La documentation pertinente est incluse au point 9 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L s'est vue accorder le mandat de l'audit des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2014, 2015, 2016 et 2017 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE ladite firme a eu le mandat de faire l'audit des livres de l'Ordre pour les sept (7) dernières années et qu'après cinq (5) ans le Conseil d'administration a demandé un changement d'associé affecté au dossier pour les années se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE Monsieur Martin Lemay, CPA, CA est le nouvel associé affecté au dossier de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'au cours de l'exercice 2017-2018, l'Ordre procédera à un appel de proposition afin de changer d'auditeur pour les exercices se terminant le 31 mars 2019 et suivantes ;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Kathy Baig, ing.
Appuyée par Louis Champagne, ing.

A-100-9.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 100 ayant voté pour, 12 ayant voté contre.

A-100-10 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée informe les membres que l'Ordre a reçu, dans les délais prescrits, 5 propositions écrites conformément à l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle et que celles-ci sont incluses à l'Annexe V du cahier de travail officiel en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre. Les propositions sont reproduites au procès-verbal tel que reçu, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y est apportée par l'Ordre.

Le président d'assemblée invite donc les proposeurs à faire la présentation de leur proposition.

- 10.1 Rendre l'OIQ équitable envers tous ses membres lorsqu'il offre des services non liés à sa mission [Patrick Lemay - 109944]
- 10.2 Que l'OIQ affirme publiquement son engagement à défendre l'intérêt du public sur la question de la Legionella pneumophila (Légionellose) [Mario Bellavance - 109562]
- 10.3 Reconsidérer que la formation continue soit obligatoire [Frederico Centeno - 109424]
- 10.4 Éthique et équité quant à l'adhésion comme membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) d'un membre qui est ou aurait été membre du Conseil d'administration de l'OIQ, notamment à titre de président, au regard des autres membres et des conditions que ceux-ci doivent rencontrer, dont le coût de l'adhésion, afin d'être membre de l'OIQ en tant qu'ingénieur, ingénieur junior, ingénieur à la retraite ou ingénieur en incapacité [Ingénieur Martin Benoît Gagnon - 5016053]
- 10.5 Fusion du poste de présidence et du poste de directeur général [Giuseppe Indelicato - 38271]

A-100-10.1 Rendre l'OIQ équitable envers tous ses membres lorsqu'il offre des services non liés à sa mission

M. Patrick Lemay, ing., (109944) appuyé par M. Giuseppe Indelicato, ing. (38271), présente la proposition.

Les membres expriment leurs avis. M. Zaki Ghavitian, ing. (29375) propose un amendement à la proposition afin de modifier « parti libéral » par « gouvernement du Québec ». Cet amendement est accepté par le proposeur.

Résolution

ATTENDU QUE les assurances non liées à la sécurité du publiques (assurances accident/invalidité/vie et assurance médicaments des membres de l'OIQ) n'incombent pas directement à l'OIQ.

ATTENDU QU'À une assemblée des membres, il y a statistiquement environ 4 fois plus d'ingénieurs couverts par une assurance accident/invalidité/vie que ceux par l'assurance médicaments. Malgré tout, 85.4% des ingénieurs présents lors de l'AGE du 6 mai 2014 ont voté en faveur que les ingénieurs n'ayant pas d'assurance médicaments puissent profiter des primes et des conditions offertes par le régime public. Donc, LA GRANDE MAJORITÉ DES MEMBRES DEMANDENT À CE QUE L'ON SOIT ÉQUITABLE envers tous les membres.

ATTENDU QU'AUCUN INGÉNIEUR ne s'est manifesté POUR EMPÊCHER l'annulation du programme d'assurance accident/invalidité/vie d'Ingénieurs Canada au Québec.

ATTENDU QUE, depuis 3 ans, l'OIQ ne suit pas la volonté majoritaire écrasante de ses membres en ce qui concerne la vente d'assurance non liée à la protection du public.

ATTENDU QUE les assurés ingénieurs de l'assurance accident/invalidité/vie ne sont pas obligés de s'assurer auprès de l'assureur d'Ingénieurs Canada, alors ils devraient être obligés de participer aux pertes occasionnées par l'assurance médicaments que Manuvie vient d'ajouter et d'imposer à certains membres, bien qu'elle n'était pas obligée de le faire. En effet, elle a fait cela afin de ne pas perdre ses assurés actuels du Québec (accident/invalidité /vie) qu'elle aurait dus abandonner si elle n'offrait pas l'assurance médicaments (selon la loi).

ATTENDU QUE les membres ayant une assurance accident/invalidité/vie peuvent facilement s'assurer ailleurs (avec une compensation pour leur exclusion de la part de la Financière Manuvie si elle se désaffilie d'Ingénieurs Canada ou bien, ses clients peuvent continuer à y être assurés en tant que membre individuel).

ATTENDU QUE le problème en question (des assurances accessoires) revient dans l'ordre du jour des assemblées générales depuis plusieurs années.

ATTENDU QUE l'OIQ essaie de se rebâtir une image au niveau de la population en tant qu'organisme intègre, juste ne faisant pas de favoritisme (scandale de l'octroi de contrats dans la construction).

ATTENDU QUE Manuvie ne doit pas entacher sa réputation d'intégrité (FORCER certains de ses clients À PAYER LE TRIPLE pour ne pas perdre une autre partie de sa clientèle).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration de montrer clairement la vision de relation que l'OIQ veut avoir avec ses membres en faisant un choix parmi les 3 options principales suivantes (en référence à l'éternel problème du dossier de l'assurance médicaments) :

- Option no.1 : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le gouvernement du Québec) s'organisent avec Ingénieurs Canada pour ne plus offrir d'assurance au Québec (non liée à la protection du public) afin que les ingénieurs québécois puissent s'assurer là où ils le désirent (assurance accident/invalidité et assurance vie) et qu'aucun d'eux ne soient obligés d'adhérer à une assurance médicaments privée. La raison donnée par Ingénieurs Canada pourrait être « Nous n'offrons plus d'assurance groupe aux ingénieurs québécois afin de ne pas créer de préjudices importants (hors du commun) à d'autres ingénieurs québécois à cause de la loi sur l'assurance médicaments ».
- Option no.2 : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le gouvernement du Québec) exigent de l'assureur la Financière Manuvie de répartir équitablement les économies et les surcoûts entre les 2 groupes d'assurance. C'est-à-dire, de répartir les économies moyennes que bénéficie un membre faisant parti du groupe d'assurance accident/invalidité/vie (par rapport à ne pas faire partie de ce groupe) avec les pertes moyennes que doit supporter un membre qui ne peut plus s'affilier à l'assurance médicaments de la RAMQ. Les actuaires de l'assureur pourront facilement évaluer cela. Chaque membre assuré par la Financière Manuvie devrait obtenir la même économie ou surcoût en pourcentage de sa prime.
- Option no.3 : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le gouvernement du Québec), Ingénieurs Canada et/ou toutes les tierces parties qui y sont associées ne considèrent pas qu'ils doivent être équitables envers tous leurs membres/clients et qu'ils jugent normal qu'ils peuvent favoriser financièrement ou par d'autres façons un certains groupe d'ingénieurs au détriment d'un autre groupe pour les situations qui ne concernent pas la sécurité du public. En terme concret, ils jugent normal, maintenant et dans le futur, qu'un groupe d'ingénieurs soit FORCÉ de payer pour qu'un autre groupe d'ingénieurs puissent conserver ou obtenir des privilèges particuliers (non liés à la sécurité du public). En résumé, on parle ici du STATU QUO (la situation actuelle).

A-100-10.1.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande à l'OIQ de rendre public (parmi ses membres) l'option choisie dans le 4 mois suivant la tenue de la présente assemblée générale 2017.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 79 ayant voté pour, 28 ayant voté contre.

A-100-10.2 Que l'OIQ affirme publiquement son engagement à défendre l'intérêt du public sur la question de la Legionella pneumophila (Légionellose)

M. Mario Bellavance, ing. (109562), appuyé par M. Guy-Michel Lanthier, ing. (108293), présente la proposition.

Les membres expriment leurs avis. Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing. (5016053) propose un amendement à la proposition afin de modifier « modification » par « correction ». Cet amendement est accepté par le proposeur.

Résolution

Attendu qu'à l'été 2012, 181 personnes ont été infectées par une bactérie, la Legionella pneumophila et que 14 d'entre elles mourraient d'une forme de pneumonie, la maladie du légionnaire;

Attendu que le gouvernement du Québec adoptait l'année suivante un règlement obligeant les propriétaires de tours de refroidissement à posséder un programme d'entretien visant à prévenir la transmission de cette maladie, règlement modifié en 2014 suivant le décret 454-2014;

Attendu qu'au moins un cas sévère de légionellose a été diagnostiqué récemment sur l'île de Montréal;

Attendu que la période de validité des programmes d'entretien d'une durée de 5 ans arrive bientôt à échéance;

A-100-10-2.1 Il est résolu que l'Ordre des ingénieurs du Québec affirme publiquement son engagement à défendre l'intérêt du public sur cette question et qu'en l'occurrence l'Ordre des ingénieurs du Québec s'engage à :

- Promouvoir des programmes de gestion des risques de transmission de la légionellose élaborés par des ingénieurs, car si le médecin est le professionnel habilité à soigner les victimes de la légionellose et l'avocat à œuvrer à leur dédommagement, l'ingénieur est le professionnel attitré pour prévenir la maladie;
- Proposer une correction au décret 454-2014 afin que l'ingénieur soit le seul professionnel autorisé à signer les

programmes d'entretien des installations de tours de refroidissement compte tenu que parmi l'ensemble des facteurs de risques pouvant transmettre la maladie du légionnaire se compte des éléments de conception des installations de tours de refroidissement dont la responsabilité revient ultimement à l'ingénieur;

- Intervenir afin de mettre fin à toute situation propre à générer des conflits d'intérêt, afin que cesse cette situation où des professionnels à l'emploi de fournisseurs de produits chimiques, de produits alternatifs et de services d'entretien sont autorisés à signer des programmes de certification comme le sont les programmes élaborés en conformité avec le décret 454-2014;
- Sensibiliser les gestionnaires municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que tous les gestionnaires d'immeubles afin qu'ils étendent les programmes de prévention de la légionellose au-delà des tours de refroidissement pour englober toutes les sources de transmission de la maladie qui sont identifiées par la norme 188 de l'ASHRAE;
- Dispenser de la formation à l'intention de ses membres afin de mieux les outiller dans l'exercice de leur profession dans le domaine de la prévention de la légionellose;
- Déployer ses efforts afin que le savoir des ingénieurs du Québec contribue à protéger la santé humaine et prévenir la légionellose au Canada, aux USA et partout dans le monde.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 78 ayant voté pour, 29 ayant voté contre.

A-100-10.3 Reconsidérer que la formation continue soit obligatoire

M. Federico Centeno, ing. (109424), appuyé par M. Fang Hu, ing. (124619), présente la proposition.

Les membres expriment leurs avis.

M. Giuseppe Indelicato, ing. (38271), appuyée par Robert Bucholc, ing. (142399), propose un amendement afin de scinder la résolution. Il s'agit de traiter les cinq premières puces en un bloc et la dernière dans un second temps. Cet amendement est mis aux voix. Au terme du décompte des voix, l'amendement est adopté à la majorité, 66 ayant voté pour, 43 ayant voté contre.

M. Jean Pineault, ing. (43200), appuyé par Guy-Michel Lanthier, ing.(108293), propose un amendement afin d'ajouter une puce (après le 3^e) au premier bloc « *En cas de chômage d'un ingénieur, ce dernier serait dispensé de formation continue obligatoire.* ». Cet

amendement est mis aux voix. Au terme du décompte des voix, l'amendement est adopté à la majorité, 71 ayant voté pour, 36 ayant voté contre.

Résolution

A-100-10.3.1

- La formation continue pour les ingénieurs ne doit pas être obligatoire.
- Si elle est obligatoire, ce sont les employeurs qui doivent assumer les coûts.
- Si elle obligatoire, la formation doit être réduite à 15 heures ou en fonction des nombres des années d'expérience de l'ingénieur.
- En cas de chômage d'un ingénieur, ce dernier serait dispensé de formation continue obligatoire.
- La formation continue constitue une taxe annuelle pour l'ingénieur lorsque c'est lui qui doit assumer les coûts.
- On sent que le fait de suivre une formation continue obligatoire, on suit une formule ou un modèle copié des États-Unis.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 54 ayant voté contre, 54 ayant voté pour. Le président d'assemblée explique que pour être adoptée, une proposition doit obtenir la majorité des voix, ce qui n'est pas le cas présent.

Pour la seconde partie de la proposition, les membres échangent.

M. Robert Bucholc, ing. (142399), propose que ce soit rétroactif depuis le début de la mise en application du règlement. Cette proposition n'est pas appuyée.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing. (5016053), appuyé par Patrick Lemay, ing. (109944), propose un amendement afin de moduler les heures de dépassement transférable à une prochaine période. « *Cependant, des limites doivent être imposées. La première : pas plus de 10 h, soit le tiers du nombre d'heures requis pour une période de référence de 30 h, soit transférable à la période subséquente de référence de deux ans et que ce transfert ne peut s'effectuer que sur deux périodes de référence subséquentes.* ». Après discussion, le proposeur demande de retirer son amendement, ce à quoi l'appuyeur n'acquiesce pas. Cet amendement est mis aux voix. Au terme du décompte des voix, l'amendement est rejeté à la majorité, 68 ayant voté contre, 33 ayant voté pour.

Résolution

A-100-10.3.2

- Il faut tenir compte des heures dépassées de la actuelle période pour la prochaine période de formation.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 82 ayant voté pour, 18 ayant voté contre.

A-100-10.4

Éthique et équité quant à l'adhésion comme membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) d'un membre qui est ou aurait été membre du Conseil d'administration de l'OIQ, notamment à titre de président, au regard des autres membres et des conditions que ceux-ci doivent rencontrer, dont le coût de l'adhésion, afin d'être membre de l'OIQ en tant qu'ingénieur, ingénieur junior, ingénieur à la retraite ou ingénieur en incapacité

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing. (5016053), appuyé par M. Fang Hu, ing. (124619), présente la proposition.

Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'OIQ a pour mission d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt public ;

ATTENDU QUE l'OIQ se veut une modèle de comportement éthique;

ATTENDU QU'actuellement un membre ayant été président de l'Ordre jouit d'une adhésion à l'OIQ gratuite à vie;

ATTENDU QUE maintenir une telle situation fait en sorte que:

- 1) Le président demeurerait en conflit d'intérêts lors de la détermination du montant de la cotisation annuelle;
- 2) L'ensemble des membres du conseil d'administration, membres de l'Ordre, demeureraient en apparence et potentiellement en conflit d'intérêts lors de la détermination du montant de la cotisation annuelle;
- 3) Qu'un ancien président jouirait d'une cotisation plus faible à payer que tout autre ingénieur titulaire, notamment les plus jeunes de la profession, que tout ingénieur junior ou stagiaire, ou encore, que tout ingénieur réputé incapable d'exercer, n'ayant pas déjà été président de l'Ordre;
- 4) Cet ex-président pourrait se retrouver ou rester après son mandat comme administrateur de l'Ordre et serait toujours en conflits d'intérêts lors de la détermination du montant de la cotisation au sein de l'OIQ;
- 5) En conséquence, que les membres concernés de l'OIQ seraient dans une position contraire au Code de déontologie des ingénieurs du Québec, règlement d'ordre public.

A-100-10.4.1

IL EST RÉSOLU QUE:

- 1) Tout membre de l'OIQ ayant été président de l'Ordre soit soumis aux mêmes conditions que tout autre membre n'ayant pas été déjà président au regard des conditions pour être membre de l'OIQ, notamment à celui du montant de la cotisation ou d'adhésion à l'OIQ.
- 2) Toute personne étant ou ayant été membre du conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs, notamment, mais non exclusivement, à titre d'officier (i.e. président, vice-président, secrétaire, trésorier ou toute autre position au sein de l'exécutif), de l'OIQ ne puisse se voir accorder quelconque privilège, traitement de faveur ou réduction au regard:
 - a) du montant de la cotisation à verser;
 - b) des conditions à respecter;

Pour obtenir ou maintenir son statut de membre de l'Ordre en comparaison à tout autre membre présent ou à venir de l'OIQ.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 67 ayant voté pour, 27 ayant voté contre.

A-100-10.5 Fusion du poste de présidence et du poste de directeur général

Cette proposition est retirée par M. Giuseppe Indelicato, ing. (38271), en conséquence d'une modification à la législation.

A-100-11 RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 16 JUIN 2016

La documentation pertinente est incluse au point 11 du cahier de travail officiel. Le président d'assemblée invite les membres à poser leurs questions à la période de questions prévue au point 12.

A-100-12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir pour la période de questions.

M. Daniel Latendresse, ing. (35752), se questionne sur les rumeurs qui circulent concernant le règlement des litiges impliquant l'Ordre et le Réseau des ingénieurs du Québec. La présidente explique que ces litiges sont réglés et qu'une quittance a été signée par les deux organisations. Elle ne peut fournir plus de détails concernant le contenu du règlement pour des raisons de confidentialité.

M. Richard Lalonde, ing. (32023) souhaiterait connaître les actions posées par l'Ordre pour améliorer le statut de membres retraités étant donné que dans les derniers mois leur cotisation a été augmentée, leurs droits diminués et leur contribution à l'assurance médicaments est très élevée. La présidente explique les travaux qui ont été effectués suite aux souhaits de membres : il est maintenant possible pour un ingénieur retraité d'avoir des revenus qui ne sont pas liés à l'ingénierie. De plus, à compter de 65 ans les ingénieurs retraités sont exclus de l'obligation d'adhérer au régime d'assurance médicaments de Manuvie. Enfin, concernant la cotisation, cette dernière augmente au prorata comme pour tous les membres.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing. (5016053), débute son intervention avec quelques commentaires sur les états financiers. Il considère que la pratique illégale est un domaine fondamental au Québec et que l'Ordre lui accorde un budget de 1,34 M\$ comparé à 1,2 M\$ pour la formation continue. Il croit que l'organisation devrait investir autant en pratique illégale, car il est nécessaire avant tout de sévir dans ce domaine. Il considère particulier de faire des arrangements et considère que tous les montants provenant des peines imposées reviennent à l'organisation. Suite à la Commission Charbonneau, l'Ordre a récupéré 276 000 \$ et c'est principalement cette source de revenus qui permet d'aider le Syndic et la pratique illégale. Il souhaiterait connaître l'utilité du Fonds d'aide au Bureau du syndic et savoir s'il a été utilisé.

La présidente fournit un complément d'information aux commentaires. Concernant la pratique illégale, elle informe que l'Ordre désire investir davantage dans ce domaine. Elle ajoute que les budgets octroyés depuis 2016 ont augmenté de 200 000 \$ et ce montant va croître à l'avenir. Les charges pour l'offre de formation sont effectivement de 1 178 844 \$, cependant il est important de regarder les produits de la formation qui sont de l'ordre de 1 227 689 \$ ce qui signifie que l'organisation génère des profits. Les orientations prises dans le cadre de la planification stratégique ING2020 sont que ce département s'autofinance. Enfin, concernant les amendes et frais recouverts, elle explique que la différence entre le montant de 276 897 \$ de 2017 comparés à 555 988 \$ de 2016 est seulement du fait de la Commission Charbonneau qui était plus récente. En terminant, la présidente lui demande de préciser sa question concernant le Fonds d'aide au Syndic n'étant pas au courant de l'existence d'un tel Fonds. Ingénieur Gagnon précise qu'il reviendra plus tard avec les précisions.

M. Yves Lavoie, ing. (35568), remercie l'organisation d'avoir clos les litiges avec le Réseau des ingénieurs du Québec. Il demande de préciser s'il s'agit d'un simple arrêt des hostilités ou une ouverture à une collaboration pour remettre le génie plus en lumière au sein de la société québécoise. La présidente explique qu'il ne s'agit pas d'un simple arrêt des hostilités et qu'une collaboration avec le Réseau est envisageable, pourvu que les actions soient alignées avec la mission de l'Ordre, soit la protection du public.

M. Mathieu Goyette, ing. (136632), suggère, concernant le Plan ING2020, de penser à aider les jeunes ingénieurs à obtenir leur titre. Concernant les états financiers, il s'agirait de ventiler pour les prochaines années. La présidente rappelle qu'au Plan ING2020, il est prévu d'aider les ingénieurs juniors et enfin que l'organisation prend note du commentaire concernant les états financiers.

M. Félix Kom, ing. (5032568), souligne qu'il ne trouve pas équitable que la cotisation des ingénieurs juniors soit la même qu'un ingénieur régulier ayant plus d'expérience. En second point, il croit que la cotisation devrait être établie et indexée en fonction des revenus. La présidente précise que les ingénieurs juniors ne paient pas de cotisation lors de leur première année d'inscription au Tableau des membres..

M. Guy-Michel Lanthier, ing. (108293), souhaiterait que l'Ordre demande à la ministre d'exclure l'Ordre du nouveau critère prévu au Code des professions à l'effet qu'un candidat à la présidence doit avoir siégé un minimum de deux années au sein du Conseil d'administration. Il est convaincu qu'un ingénieur peut posséder les compétences requises pour être président de l'Ordre, sans avoir siégé sur le conseil auparavant.

M. Pierre Labelle, ing. (37802), explique qu'il a toujours été fier d'être ingénieur malgré tout ce que la profession a vécu depuis les dernières années. La crédibilité est une valeur qui est accordée par les autres et à ce sens, présentement les actes et les agissements antérieurs de certains membres de l'Ordre, a conduit à la crise de la vision de la profession au sein du public. Les ententes conclues par l'Ordre avec certains de ces membres donnent une apparence d'impunité et n'aident pas au rétablissement de la crédibilité de la profession. Le Conseil d'administration devrait évaluer comment l'Ordre pourrait retirer le de droit de pratique à ces individus.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing. (5016053), remercie les gens de la permanence de l'Ordre, certains anciens présidents et la présidente actuelle pour les efforts au niveau de la transparence ainsi que pour les échanges cordiaux. Ingénieur Gagnon demande que les membres soient informés lors de mouvement de personnel. Il ajoute qu'il fera parvenir à l'Ordre certains documents qu'il a préparés en prévision de la Commission Charbonneau et du PL98. Enfin, concernant la politique de traitement des plaintes et la résolution A-99-11.2 « *ombudsman* », il considère que les personnes identifiées pour adresser une plainte sont en conflit d'intérêts et que cela n'est pas aligné avec les règles éthiques actuelles.

M. Jean Pronovost, ing. (38743), se questionne sur l'avancement des travaux d'adoption d'un règlement encadrant l'exercice de la profession en société. Il demande si l'Ordre des ingénieurs peut mettre en place une réglementation temporaire le temps que le dossier se finalise. La présidente explique que l'Office des professions est présentement à prévoir un projet de règlement sur l'encadrement de l'exercice d'une profession en société applicable à tous les ordres professionnels et a donc mis en suspend l'adoption de tout projet de règlement spécifique d'un ordre.

M. Maxence Lenoir, ing. jr (5065735), demande comment l'Ordre a l'intention d'être plus présent auprès des étudiants en génie et des universités afin de les impliquer davantage dans les projets concernant les jeunes membres. Dans un deuxième temps, le PL98 stipule que les conseils d'administration doivent avoir un administrateur de moins de 35 ans [le Barreau adhère à cette règle], est-ce que l'Ordre y adhérera ? La présidente souligne qu'avec le nouveau programme de juniorat, un programme élargi d'ailleurs, l'Ordre souhaite effectivement être plus présent dans les universités. De plus, un groupe de consultation sera mis en place et il est prévu que des ingénieurs juniors soient des parties prenantes. Pour ce qui est de l'administrateur de moins de 35 ans, l'Ordre n'aura pas le choix d'y adhérer, mais elle précise que le Conseil d'administration de l'Ordre

compte déjà un administrateur de moins de 35 ans, soit Mme Christelle Proulx âgée de 31 ans.

M. Fang Hu, ing. (124619), souhaiterait que l'Ordre communique ses résolutions aux autres ordres constituants. La présidente explique que des rencontres ont lieu quatre fois par année avec des représentants des autres ordres en collaboration avec Ingénieurs Canada et qu'elle profite de ces rencontres pour leur faire part des dossiers en cours au sein de l'Ordre, mais que le texte des résolutions adoptées par le Conseil d'administration n'est pas transmis en tant que tel.

M. Mario Breault, ing. (32579), explique qu'il est à la retraite, mais n'a pas le statut de retraité auprès de l'Ordre. Il se questionne sur l'intérêt d'un tel statut étant donné les changements au statut de retraité qui seront mis en application en avril 2018 et qu'il ne sera plus possible de pratiquer le génie, en plus des frais d'assurance médicaments exorbitants, donc pourquoi les membres seraient intéressés à demeurer membre de l'Ordre. La présidente explique que les membres retraités sont exemptés du programme d'assurance médicaments et peuvent souscrire à l'assurance offerte par la RAMQ et que les motivations à rester membre du Tableau de l'Ordre sont différentes et personnelles pour chaque personne.

M. Giuseppe Indelicato, ing. (38271), exprime qu'il serait important de faire attention à la gouvernance. À l'époque, le poste de directeur général et Secrétaire était jumelé. Maintenant, avec le PL98 la présidence ne peut plus occuper le poste de directeur général. L'Ordre devrait se questionner sur sa structure organisationnelle et les salaires octroyés.

A-100-13 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., FIC, MBA, remercie le président d'assemblée, M^e Pierre Laurin, avocat, qui a accepté d'agir à ce titre; il remercie également tous les membres de leur participation à cette Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levée à 20 h 50, cette séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques,

M^e Pamela McGovern, avocate

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h 30
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
Points statutaires	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2015
6.	Rapport des activités de la présidente
7.	Rapport du Comité des finances et de vérification
Affaires soumises pour décision immédiate	
8.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2018 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i>)
9.	Élection des auditeurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>)
Affaires soumises pour étude	
10.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
11.	Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale annuelle tenue le 16 juin 2016
11.	Période de questions
12.	Clôture de l'Assemblée générale